

COMMUNE D'AUDINCOURT

Audit voiries dangereuses pour les 2RM

Date : le 2 mars 2023

RD 126 rue de DASLE



Constatations:

A l'entrée de l'agglomération, nous ne comprenons pas trop pourquoi, un coussin « lyonnais » a été réalisé après un passage piéton.

En plus de son inutilité, il est dangereux pour un 2RM (deux roues motorisé) si celui-ci doit freiner sur la peinture de ce passage piéton par temps de pluie.

Par ailleurs, celui réalisé dans le sens DASLE/AUDINCOURT, se dégrade sur le côté droit, laissant apparaître une saignée entre l'ouvrage et la chaussée ainsi qu'un angle ébréché et saillant risquant de provoquer l'éclatement d'un pneu de deux roues.



RD 126 rue de DASLE



Constatations:

Il y a implanté au milieu de la chaussée, un ralentisseur trapézoïdal sans autre aménagement.

Ce type d'ouvrage ne respecte pas le décret 94-447 du 27 mai 1994 et donc de la norme NF P 98-300 (Annexe art 1 : Les ralentisseurs visés au présent décret ne peuvent être isolés. Ils doivent être soit combinés entre eux, soit avec d'autres aménagements concourant à la réduction de la vitesse).

Par ailleurs, la signalisation du radar disposé plus loin n'est pas visible pour les usagers venant du chemin de la Baume.

RD 126 avenue Aristide BRIAND



Constatations:

La commune à réalisée sur cette voie, il y a quelques années, un revêtement en pépite avant la bande de stop du carrefour avec la rue des Prés. D'une longueur de 9,50 m et sur toute la largeur de la route, ce revêtement dit « revêtement pépite » n'a aucune normalisation pour le marquage routier (voir pièce jointe du fabricant). Celui-ci est usé par les coups de freinage et d'accélération dans cette zone. La partie granulat de ce revêtement a disparue laissant apparaître la résine qui fixait ces granulats. On peut voir sur la photo que cette résine représente une surface très lisse donc très glissante par temps de pluie et dangereuse en cas de fort freinage pour un 2RM.

RD 437A rue de Belfort



Constatations:

Il a été réalisé au carrefour de la rue des Prés et de la rue des Vergers avec la rue de Belfort un « carrefour surélevé » au caractéristiques suivant :

- Longueur des rampes : 0,80 m
- Hauteur du plateau : 13,00 cm .

Ce qui entraîne une pente de 16 % non conforme à la réglementation que ce soit le décret 94-447 du 27 mai 1994 relative aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs du type dos d'âne ou de type trapézoïdal ou de la norme AFNOR NF P 98-300.

Même en prenant en compte la recommandation du CEREMA, avec certaines conditions sur cette voirie (voir jurisprudence n° 20LY00724 du 21 janvier 2021 de la cour d'appel administrative de Lyon) la conception de cet ouvrage reste dangereux pour un 2RM.

Rd 34 route de SELONCOURT



Constatations:

Il a été réalisé très récemment un plateau surélevé dont la vitesse est limitée à 30 km/h sur une longueur de 290,50 m.

On peut s'interroger sur la pertinence d'une telle distance limitée à faible vitesse .

Les passages piétons ne sont pas aux normes car réalisé en pépite y compris celui posé dans un virage, qui une fois usé, comme précisé dans les constatations de l'avenue Aristide BRIAND, le rendra très glissant pour un 2RM.

Sachant que les passages piétons ne sont pas obligatoires (les zones trente donnent la priorité aux piétons), il aurait été plus judicieux de les réaliser si besoin est, conformément à l'article 118 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 16 février 1988 et d'y implanter de la signalisation verticale pour les passages piétons (panneau C20A).

Nous rappelons que tous marquages de chaussée doivent être réalisés avec des matériaux homologués à la norme NF P 98-609 prescrite par l'arrêté du 10 mai 2000.

RD 437 avenue de la Révolution



Constatations:

Il y a, au début de la deux fois deux voies, dans le sens EXINCOURT/VALENTIGNEY, en face du magasin Lapeyre, un joint de tapis fortement dégradé formant une importante saignée dans cette courbe.

La roue avant d'un 2RM risque de se bloquer dans cette saignée, projetant son conducteur soit sur les bordures hautes de l'îlot central soit au delà de cet îlot contre les véhicules arrivant en face ou au pire contre le lampadaire proche.

-

RD 437 avenue de la Révolution



Constatations:

Pour faciliter la circulation des transports en commun, des feux tricolores ont été aménagés avant un giratoire. Celui situé en face de la boulangerie, particulièrement celui de droite, est masqué par un panneau d'affichage de la commune.

Lorsqu'il y a un utilitaire arrêté sur la file de gauche, ils ne sont plus visibles.

Conclusions :

Nous comprenons bien que la commune a la volonté de vouloir limiter les vitesses dans son agglomération et qu'elle a une mission de sécurité vis-à-vis de ces habitants mais, nous pensons à la FFMC, que de sécuriser certaines portions de voiries, ne doivent pas les rendre plus dangereuses à d'autres usagers plus vulnérables.

Cet audit sera envoyé au Conseil Départemental du DOUBS en leur demandant pourquoi de tel aménagement dangereux pour les 2RM (deux roues motorisés) ont été autorisés car ceux-ci, réalisés sur routes départementales, sont soumis à autorisation de voirie de leurs parts. Et, si il était spécifié sur celles-ci que les ouvrages réalisés doivent respecter les normes en vigueur, pourquoi étant donné les dépenses engagées par le département du Doubs (subventions aux titres des aides aux communes et revêtement de la chaussée à la charge du département) il n'y a pas eu de contrôle de réalisation dans les règles de l'art.

Copie : Conseil départemental du Doubs
Préfecture

Pour la FFMC90

Marcel MAÏON
Chargé de mission Infrastructures



PÉPITE

Enduit à Froid Neutre
Revêtements Pépité
Fabrication de Pavés Pépité

PERFORMANCES



Résine méthacrylate bi-composant formulée avec les mêmes résines que nos enduits à froid certifiés , PEPITE permet de réaliser les revêtements type Pépité, Micro Pépité ou pavés Pépité.

Ultra-résistant aux intempéries et aux conditions de trafic intense, PÉPITE est un enduit à froid spécialement formulé pour l'enrobage des granulats naturels et la fabrication de pavés décoratifs en résine.

PÉPITE n'est pas un produit de marquage et n'est pas certifié NF Équipements de la route.

DEVELOPPEMENT DURABLE



Rapport d'Analyse du Cycle de Vie du produit réalisé et disponible

Une durabilité exceptionnelle du produit.

Sèche par catalyse sans émission de solvants.

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES PEPITE

Produit :	Enduit à froid PEPITE, prêt à l'emploi. Dilution interdite. Composant A : Enduit à froid pâteux blanc ou neutre (bidon de 20 kg). Composant B : à mélanger au moment de l'application à raison de 1 à 1,5 % de peroxyde: 3 sachets de 100 g pour un pot de 20 kg de composant A en basse saison. 2 sachets de 100 g en haute saison (période chaude).
Granulats :	Granulats naturels de types marbres, granits, galets de mer, quartz... Granulométrie PEPITE (2.5/5mm) ou MICRO PEPITE (1.25/2.5mm). Granulats ayant subi les tests de dureté selon norme XP P 18-545. Le choix du granulats (dureté et taille) doit être adapté à l'usage. Consultez votre commercial.
Certification :	Aucune certification NF Équipements de la route pour les revêtements gravillonnés. Confronté aux mêmes contraintes que les marquages blancs certifiés, PEPITE est formulé sur la même base que les enduits à froid certifiés ce qui est un gage de qualité et de performance supplémentaire.
Destination :	Travaux spéciaux tels que aménagements décoratifs, aménagements de sécurités, pistes cyclables, terre-pleins centraux, zone 30,
Séchage :	Séchage chimique (polymérisation) par ajout de catalyseur juste avant l'application.
Température :	5°C < T < 40°C. Pour une qualité optimale du film, appliquer à une température > 10°C.
Hygrométrie:	< 80%.
Temps de séchage :	20 à 60 minutes suivant les conditions climatiques et la technique d'application.
Application enduit à froid:	Application recommandée à la spatule ou raclette
Application granulats :	Par gravité manuellement.
Nettoyage :	Solvant de nettoyage Solvécol ou Solvéo.
Support :	Chaussée hydrocarbonée propre et sèche. Ne pas appliquer sur sol gelé, encrassé ou salé. Les anciens marquages épais doivent être rabotés. L'application sur support béton est déconseillée. À défaut, le préparer avec le primaire d'accrochage CPR14 pour assurer l'adhérence du produit à long terme.